

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET
DE LA PREVOYANCE SOCIALE,
CHARGE DE L'INDUSTRIE

DIRECTION GENERALE
DU TRAVAIL

DECRET N° 75/160 /MTPSI.DGT.DCGPCE.7-5/1 DU 2.4.75
portant intégration et nomination de Messieurs
SAMINOU Pascal Gustave et DZAMBEYA Barthélémy
dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie
1 de l'Enseignement.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VISAS :

D.F.

C.F.

Vu la Constitution du 24 juin 1973 ;
Vu la loi 15-62 du 3 février 1962 fixant le statut
général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n°2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n°62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime
de rémunération des fonctionnaires ;
Vu le décret n°62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret n°62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n°62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du
3 février 1962 fixant le statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n°62-198/FP du 5 juillet 1962 fixant les
conditions de nomination et de révocation des fonctionnaires ;
Vu le décret n°63-81/FP.BE du 26 mars 1963 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoir-
es que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment
ses articles 7 et 8 ;
Vu le décret n°64-165/FP.BE du 22 mai 1964 fixant le
statut commun des cadres de l'Enseignement ;
Vu le décret n°67-50/FP.BE du 24 février 1967 règlemen-
tant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, recons-
titutions de carrière et reclassements, (notamment son article
1er - paragraphe 2) ;
Vu le décret n°67-304 du 30 septembre 1967 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire,
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et
21 du décret n°64-165/FP.BE du 22 mai 1964 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement ;
Vu le décret n°75-20 du 8 janvier 1975 nommant le ~~marade~~
Henri LOPES en qualité de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n°75-21 du 9 janvier 1975 fixant la composi-
tion du Gouvernement de la République Populaire du Congo ;
Vu la lettre n°0049/MEPS-DAAF du 8 janvier 1975 ;

D E C R E T E :

.../

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret 67-304 du 30 septembre 1967 susvisé, MM. SAMINOU Pascal-Gustave, né le 9/4/1950 à Bacongo (Brazzaville) et DZAMBEYA Barthélémy, né vers 1946 à Elouna (Djambala), titulaires de la Licence ès-Lettres délivrée respectivement par l'Université de Brazzaville et de Bordeaux III (France), sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie 1 des services sociaux (Enseignement) et nommés au grade de Professeur de Lycée stagiaire, indice 740.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise ^{de service} des intéressés, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

BRAZZAVILLE, LE 2 AVRIL 1975

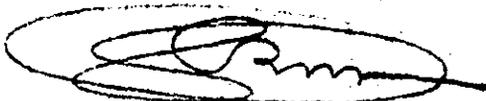
Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement, Président
du Conseil des Ministres :


Henri LOPES.-

Le Ministre de l'Enseignement
Primaire et Secondaire,


Jean-Pierre N'GOMBE.-

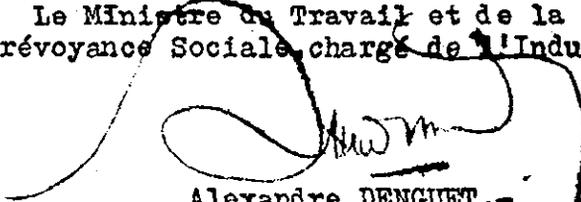
Le Ministre des Finances,


Saturnin OKABE.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGT.DCGPCE	5
DGT.BST	1
DGOFFPU	1
Dossiers	6
DAAF(EPS)	4
DF	5
CF	2
Intéressés	2
SGCM-BC	3

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale, chargé de l'Industrie,


Alexandre DENGUET.-

Ken